



CONSEIL MUNICIPAL du 9 DECEMBRE 2024

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Christian BIRRER, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Chantal MARIE pouvoir à Michèle CLAISSE, Quentin DIETSCH, Colin NICOT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 29 novembre 2024

La séance débute à 18h45.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Régis OSTERTAG est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Présentation, par les représentants de la société ISTHY, du projet d'installation, ZAC des Tourelles ;
- Intervention du cabinet Archit.T missionné pour la réalisation d'esquisses programmatiques, en vue d'une prise de décision concernant les bâtiments communaux, rue du Parc ;

- 01 Liaison douce entre la Nécropole et le passage du Souvenir Français : acquisitions des emprises nécessaires au projet ;
- 02 Acquisitions de terrains suite à la régularisation foncière des accotements rue Fontaine Aux Voix ;
- 03 Création de postes dans le cadre du recrutement d'un responsable Enfance/Jeunesse ;
- 04 Décision modificative n° 4 ;
- 05 Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire ;

Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

- Présentation, par les représentants de la société ISTHY, du projet d'installation, ZAC des Tourelles :
-

M. MOROT, chef de projet représentant la société ISTHY et M. GROS chef de projet, représentant la société partenaire BUREAU-VERITAS présentent conjointement un PowerPoint du projet d'installation.

Le montant total investi atteindra 22 M€ et permettra la création de 20 emplois.

Le conseil municipal indique être particulièrement vigilant sur les questions de sécurité et de nuisances.

M. MOROT indique qu'à ce stade du projet, le niveau sonore estimé ne dépassera pas les 80dB. Ce niveau est estimé sans la mise en place d'une isolation acoustique extérieure. En d'autres termes, ce niveau pourra être abaissé en installant une isolation acoustique sur la surface extérieure du bunker si les niveaux sonores constatés ne sont pas satisfaisants.

ISTHY annonce 2 à 3 tests avec explosion par semaine maximum et précise que les représentants de la commune seront conviés lors du premier essai.

M. POINAS indique que le conseil municipal ne peut se contenter de cette estimation et demande à la société ISTHY de s'engager par écrit sur le niveau sonore maximum.

Le conseil municipal demande à ISTHY de ne pas dépasser 70dB ce qui correspond au bruit d'une tondeuse, d'un aboiement de chien. Il souhaite également que les tests se déroulent uniquement de jour entre 8h et 18h.

M. MOROT entend cette demande et dit la société ISTHY prête à fournir un engagement écrit pour répondre à cette préoccupation. Pour vérifier le respect de ces engagements, le conseil souhaite mettre en place un suivi périodique de nuisances acoustiques lorsque la société ISTHY démarrera son activité.

Mme GAY demande à M. MOROT de bien vouloir préciser les risques que représentent ce type d'installation en cas d'accident.

M. MOROT indique que les bunkers sont calibrés afin de pouvoir supporter la rupture d'un réservoir. Les protocoles de sécurité prévoient également de contrôler l'état des bunkers pour pouvoir s'assurer que leur état ne se détériore pas.

Pour rappel, les premières installations de la société ISTHY qui ont obtenu un permis de construire précaire ne sont pas concernées par le classement ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). L'activité envisagée ne génère pas de nuisances significatives ou de risques environnementaux considérables, tels que les rejets polluants ou les nuisances sonores. De plus, les procédés et matériaux utilisés respectent les normes environnementales en vigueur, garantissant ainsi un impact minimal sur l'environnement et la santé publique.

Un permis pour l'implantation globale sera déposé au printemps 2025. Celle-ci, prévoit un stockage d'hydrogène inférieur à 1 tonne et sera donc classée ICPE avec une simple déclaration (niveau de danger le plus faible du classement ICPE) parce qu'elle ne présentera pas de graves dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité publique et l'environnement.

Suite à cette présentation et aux nombreux échanges autour des questions de sécurité et de nuisances, le conseil municipal se dit satisfait de la capacité d'écoute dont ont fait preuve MM. MOROT et GROS. Il en conclut que la société ISTHY est porteuse d'un projet tout à fait sérieux à ses yeux.

Le PowerPoint du projet d'installation de la société ISTHY est joint en annexe.

- Intervention du cabinet Archit.T missionné pour la réalisation d'esquisses programmatiques, en vue d'une prise de décision concernant les bâtiments communaux, rue du Parc :

Présentation par Monsieur Thomas GUYON du cabinet Archi.T des esquisses programmatiques et financières des équipements anciens communaux, gymnase, ateliers municipaux et salle multisport (dojo).

Ces bâtiments demanderont, à court ou moyen terme, une réflexion sur leur devenir (cession, changement de destination, réhabilitation...)

Mme RAVEY complète l'information par une analyse financière (sur 7 ans) réalisée en collaboration avec le consultant financier de la commune, M. Sébastien GÉGOUT. Des choix seront à opérer.

1 – Liaison douce entre la Nécropole et le passage du Souvenir Français :
acquisitions des emprises nécessaires au projet :

Délibération n° 2024-07/41

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose :

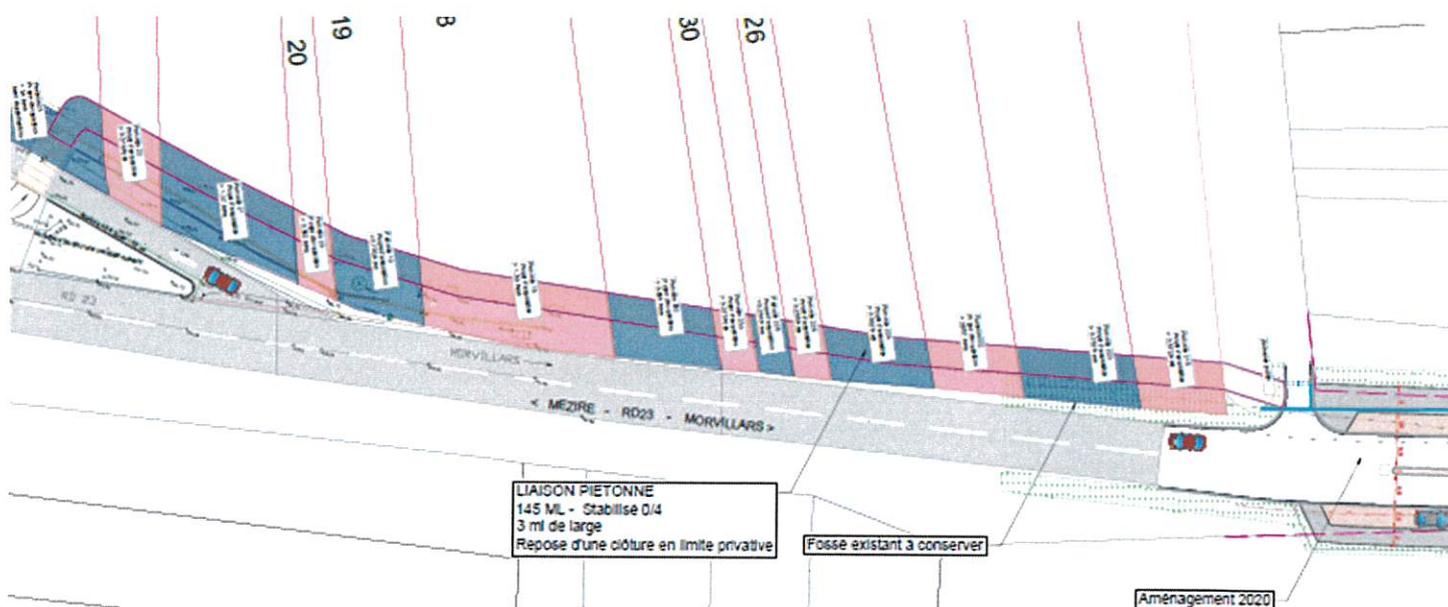
Avec l'aménagement de l'entrée d'agglomération par la RD 23 « rue Charles de Gaulle », le stationnement au droit du cimetière et de la nécropole nationale est organisé de seulement quelques places.

Ce nombre est bien insuffisant lors des commémorations annuelles célébrées à la nécropole nationale.

La commune dispose d'un lieu « le passage du Souvenir Français » adapté et situé non loin du site de la nécropole.

Il a donc été étudié la création d'une liaison douce permettant un cheminement en toute sécurité entre ces deux sites.

Pour sa bonne exécution, la commune a engagé des négociations avec les différents propriétaires de parcelles agricoles concernée par l'emprise du projet.



Après plusieurs mois de tractations et l'accomplissement des travaux fonciers nécessaires au découpage parcellaire, il appartient désormais à la collectivité de procéder aux acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles de terrains ci-dessous au prix de 40 € de l'are :

- sur l'indivision BLEYER :
 - Parcelle K 260 d'une superficie de 3 ca,
 - Parcelle K 264 d'une superficie de 40 ca,
 - Parcelle K 266 d'une superficie de 16 ca,

2 – Acquisitions de terrains suite à régularisation foncière des accotements rue Fontaine Aux Voix :

Délibérations n° 2024-07/42 et 2024-07/43

Rapporteur : Françoise RAVEY

Suite des travaux fonciers lancés courant juin 2023, avec, à l'ordre du jour, l'acquisition de plusieurs parcelles privées constituant les accotements de la rue Fontaine Aux Voix.

VU :

- l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
- l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;
- l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
- l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

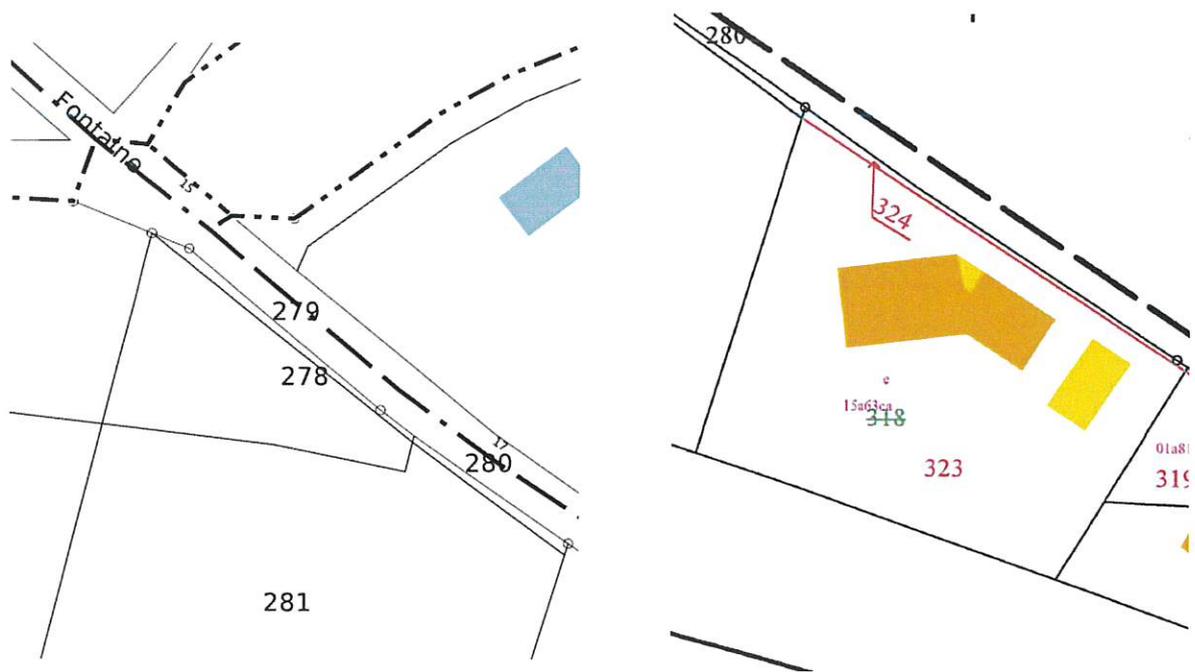
CONSIDERANT :

- le recensement, courant juin 2023, des problématiques rencontrées en matière de domanialité publique sur le territoire communal ;
- les opérations foncières réalisées par le cabinet de géomètre ROLLIN ;
- que plusieurs parcelles privées constituent les accotements de la rue Fontaine Aux Voix ;
- les accords amiables obtenus ;
- l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

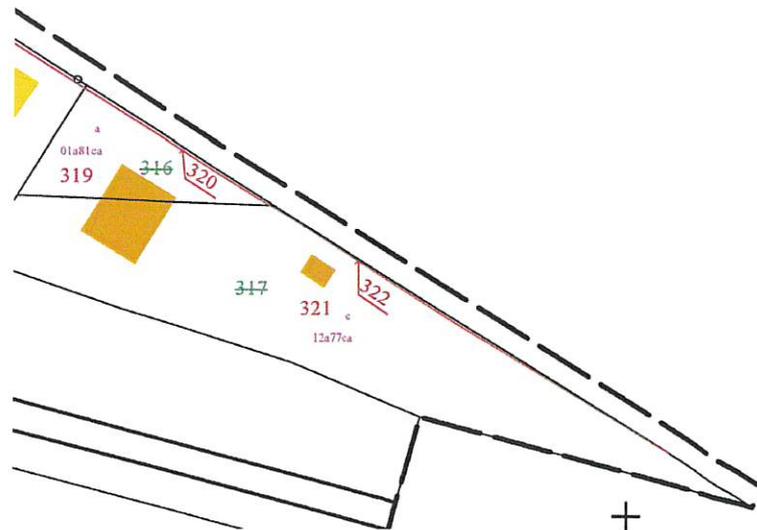
APPROUVE l'acquisition, sur Mme Véronique BIDAUX, des parcelles suivantes à savoir :

- Parcelle E 279 d'une superficie de 0.31 a,
- Parcelle E 280 d'une superficie de 0.20 a,
- Parcelle E 324 d'une superficie de 0.38 a.
au prix de cession fixé à 1 335 € soit 15 € m² ;



APPROUVE l'acquisition, sur M. et Mme OSTERTAG, des parcelles suivantes à savoir :

- Parcelle E 320 d'une superficie de 0.14 a,
- Parcelle E 322 d'une superficie de 0.19a,
au prix de cession fixé à 495 € soit 15 € m² ;



CLASSE les parcelles susmentionnées dans le domaine public communal ;

PRECISE que les actes authentiques seront établis en la forme administrative ;

AUTORISE en conséquence Madame le Maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative ;

AUTORISE Monsieur Régis OSTERTAG, 1^{er} adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative, concernant l'acquisition sur Mme BIDAUX ;

AUTORISE Monsieur Christian BIRRER, 2^{ème} adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative, concernant l'acquisition sur M. et Mme OSTERTAG ;

PERMET à Madame le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

3 – Création de postes dans le cadre du recrutement d'un(e) responsable Enfance/Jeunesse :

Délibération n° 2024-07/44

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, compte tenu du besoin relatif au recrutement d'un(e) responsable Enfance/Jeunesse, Directeur(trice) du périscolaire, Madame le Maire propose à l'organe délibérant la création des emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C, comme suit :

- un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu la délibération n° 2024-02/13 du 28 mars 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2024 ;

Considérant les besoins du service périscolaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- un emploi permanent d'animateur polyvalent à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- un emploi permanent d'animateur polyvalent à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

MODIFIE en conséquence, l'organigramme des emplois au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Secrétaire général de mairie	TC	1	Titulaire	0	1	01/03/2023 n° 2023-02/03
	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	Secrétariat	TC	1	Titulaire	1	0	18/11/2020 n° 2020-08/58
	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	Accueil	TC	1	Titulaire	1	0	16/12/2021 n° 2021-06/41
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	Agent polyvalent	TC	1	Titulaire	1	0	01/04/2024 n° 2024-01/05
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	TC	1	Titulaire	1	0	28/03/2024 n° 2024-02/13
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	TNC (15/35ème)	1	Titulaire	1	0	16/12/2021 n° 2021-06/41
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	TNC (8/35ème)	1	Stagiaire	1	0	10/07/2023 n° 2023-05/24
Filière sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	ATSEM	TNC (24/35ème)	1	Titulaire	1	0	04/10/2018 n° 2018-06/41
	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	ATSEM	TNC (28/35ème)	1	Titulaire	1	0	27/01/2022 n° 2022-01/10
Filière animation	Animateur	Animateur territorial	B	Responsable du service enfance/jeunesse	TC	1	Titulaire	0	1	23/12/2019 n° 2019-09/54
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	Animateur périscolaire	TC	1	Titulaire	0	0	09/12/2024 n° 2024-07/44
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	Animateur périscolaire	TC	1	Titulaire	0	0	09/12/2024 n° 2024-07/44
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	Animateur périscolaire	TNC (20/35ème)	1	Titulaire	1	0	16/12/2021 n° 2021-06/41
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	Animateur périscolaire	TNC (20/35ème)	1	Stagiaire	1	0	10/07/2023 n° 2023-05/24
TOTAL						14		10	2	

4 – Décision modificative n° 4 :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Ce point est supprimé, les crédits budgétaires actuels ne nécessitent aucune adaptation.

5 – Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2023-04/17 du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2023 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 ;

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises sur la période du 22 octobre 2024 au 9 décembre 2024 :

⇒ **Décision n° 2024DEC/027 du 28 octobre 2024 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner RODIER/DURAN, vente immobilière 23b rue Charles de Gaulle.

⇒ **Décision n° 2024DEC/028 du 28 novembre 2024 :**

Commande est passée auprès de l'entreprise RONDINO pour l'achat de mobilier urbain (bancs, tables, corbeilles) : montant 9 303.33 € TTC.

– Questions et informations diverses :

- Projet d'aménagement de sécurité entrée d'agglomération RD 19 côté Bourogne : en stand-by pour l'instant.

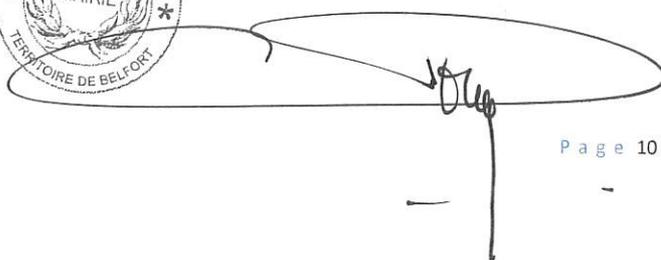
La séance est levée à 22h05

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 17 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Régis OSTERTAG**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**

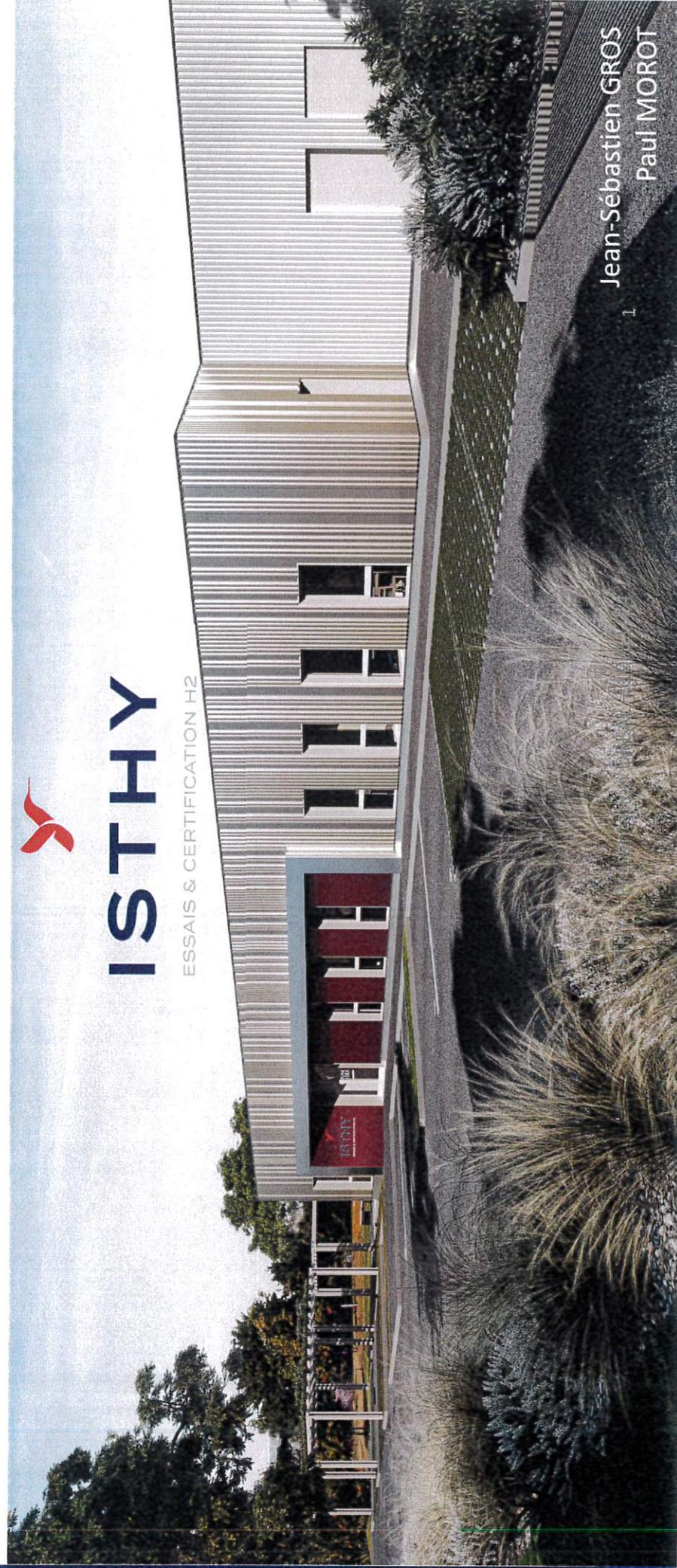


ISTHY - INSTITUT DU STOCKAGE HYDROGÈNE



IN THY

BUREAU
VERITAS



ISTHY

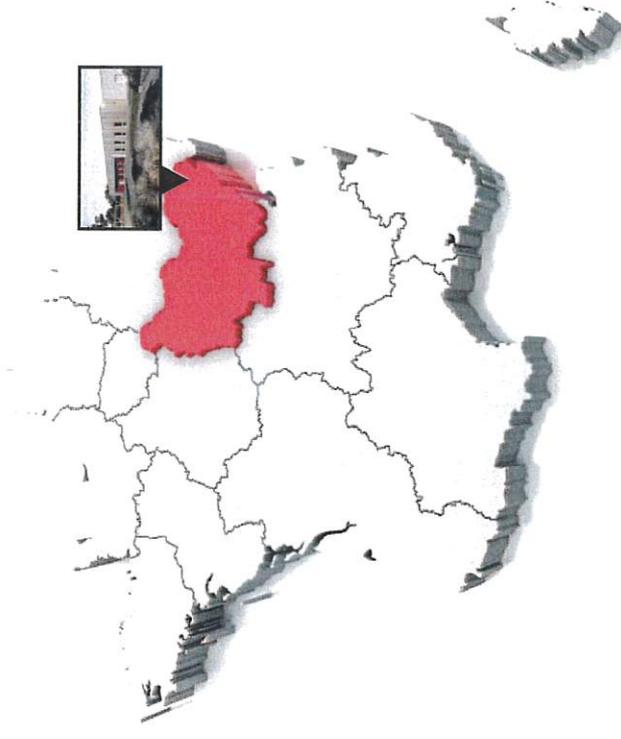
ESSAIS & CERTIFICATION H2

Jean-Sebastien GROS
Paul MOROT

1

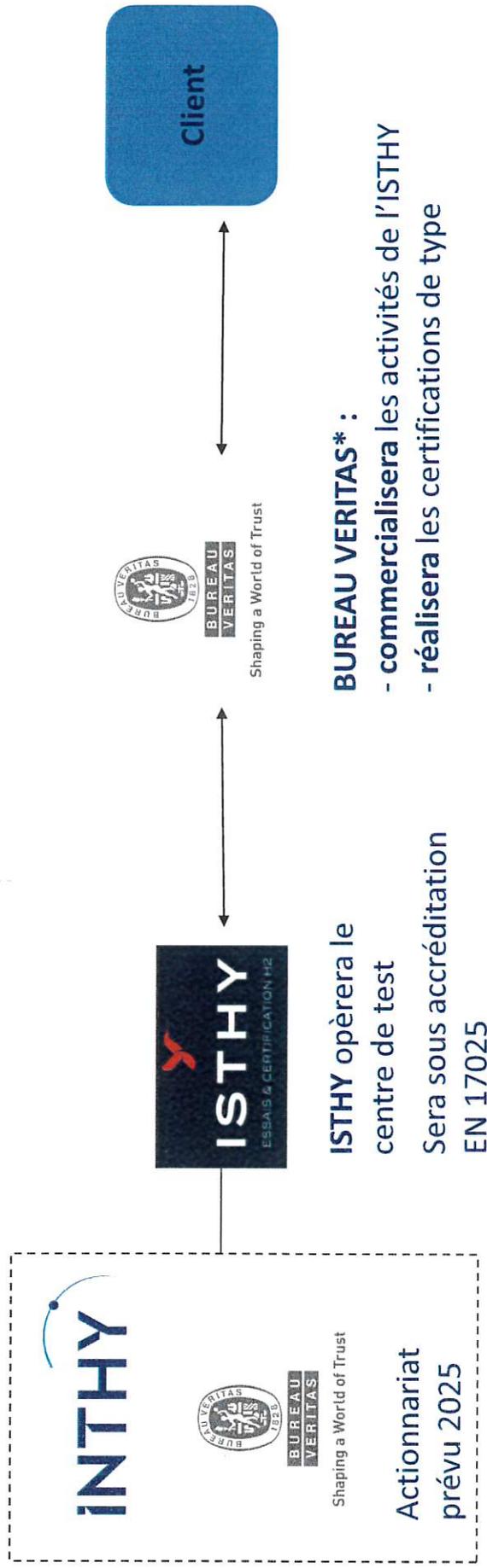
ISTHY - CENTRE DE TESTS ET DE CERTIFICATION DES SYSTÈMES DE STOCKAGE D'HYDROGÈNE

- ❖ **Projet multipartenaires** né en Nord Franche Comté en 2018
- ❖ **Premier centre de test en France et unique en Europe** du fait de ses capacités de test.
- ❖ Offre complète permettant la **réalisation de tous les types de tests** en un seul lieu physique au barycentre des sites clients.
- ❖ Capacité de test de réservoirs de **4 mètres de long et de 0,9 mètres de diamètre**.
- ❖ **Plusieurs vocations** :
 - Tests dans le cadre de certification d'équipements.
 - Tests pour la R&D des constructeurs de réservoirs.
 - Tests pour le suivi de production chez les constructeurs.
- ❖ Implantation en **Bourgogne Franche Comté, sur la commune de MORVILLARS**



ISTHY

PARTIES PRENANTES



ISTHY opérera le centre de test
Sera sous accréditation EN 17025

BUREAU VERITAS* :
- commercialisera les activités de l'ISTHY
- réalisera les certifications de type

***BUREAU VERITAS** 78 000 collaborateurs, accompagne depuis 200 ans les entreprises dans la certification et le tiers de confiance. **BUREAU VERITAS** opère 1500 agences et laboratoires dans le monde.

ISTHY - 454 rue de la Basinière - 90120 MORVILLARS - SIRET 880 034 160 00031 RCS Belfort
Ce document est la propriété de ISTHY, il ne peut être reproduit ou diffusé ou communiqué en tout ou partie sans autorisation. Photos non contractuelles

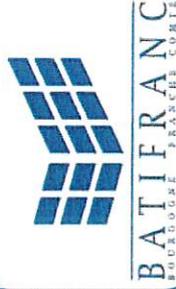


ISTHY

ISTHY PARTENAIRES

BUDGET GLOBAL
PROJET : 22 M€

❖ Partenaires Financier du projet :



FONCIER :
BATIFRANC – crédit-bail : financement des bâtiments, bunkers, voieries, réseaux.

bpifrance

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

SUBVENTIONS :

- Région Bourgogne Franche-Comté / BPI France
- BPI France 2030
- Fond Maugis

❖ Partenaires du projet :

TANDEM



**GRAND
BELFORT**



ISTHY

PLANNING PRÉVISIONNEL



JUIN 2025



ISTHY
Light

Objectif :

Fournir au plus tôt des capacités d'essais.

- ✓ Tests de rupture hydraulique.
- ✓ Tests d'épreuve hydraulique.

SEPT. 2026



ISTHY

Objectif :

Délivrer les tests nécessaires à l'homologation des réservoirs.

- ✓ Tests de cyclage hydraulique.
- ✓ Tests de cyclage H2.
- ✓ Tests mécaniques.



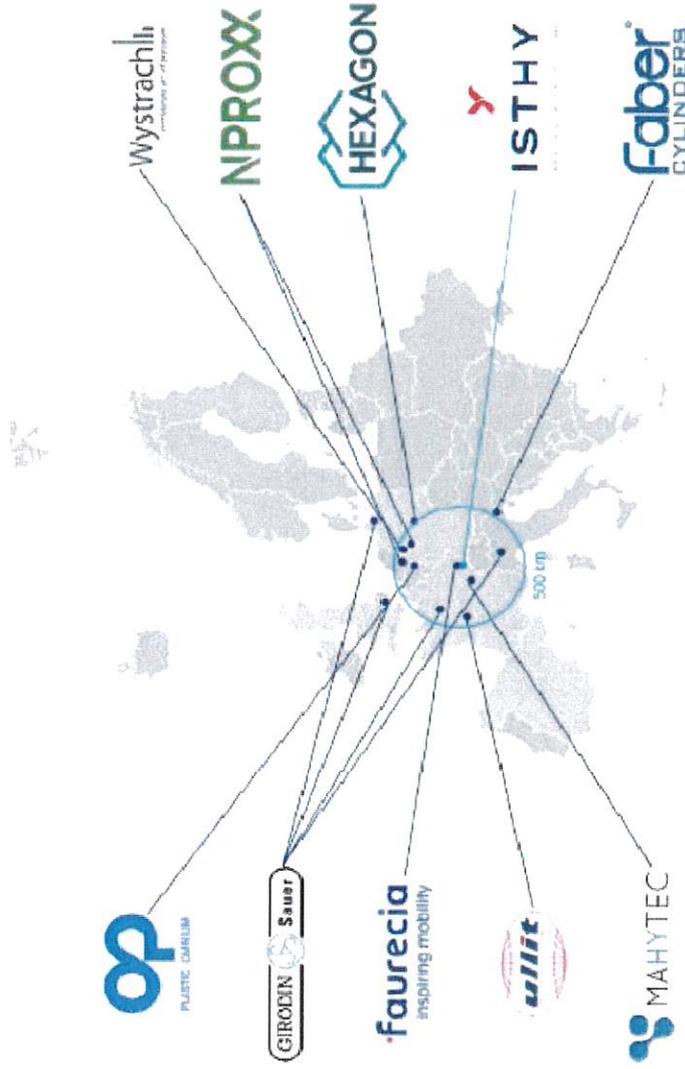
5 **ISTHY**

CLIENTS

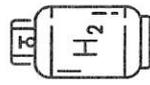
L'offre de test ISTHY est une **bricole manquante** dans les processus de développement et de fabrication pour nos clients. En effet, ces derniers réalisent à date les tests de façon dispersée dans les différents laboratoires en Europe ou dans le monde pour certains essais (feu) avec des difficultés de planification, de logistique et de réactivité.

Le centre de test se trouve au barycentre des usines et centres de développements de nos clients et propose une offre globale en France à proximité des clients et positionne son offre unique dans les capacités de réservoirs testés (de 50L à 600L). Ce projet répond à un enjeu de **souveraineté** sur le développement des équipements sous pression.

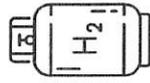
Le besoin d'un centre de test en France est un besoin clairement identifié par tous les clients rencontrés.



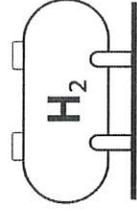
UNE OFFRE POUR UNE LARGE GAMME DE RÉSERVOIRS



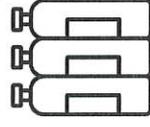
Réservoir sous pression



Réservoir sous hydrure

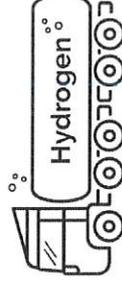


Application stationnaire



CGEM

conteneurs à gaz à éléments multiples



Transport d'H2



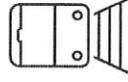
Mobilité routière lourde



Mobilité routière légère



Application Off-road



Ferroviaire



Maritime & fluviale

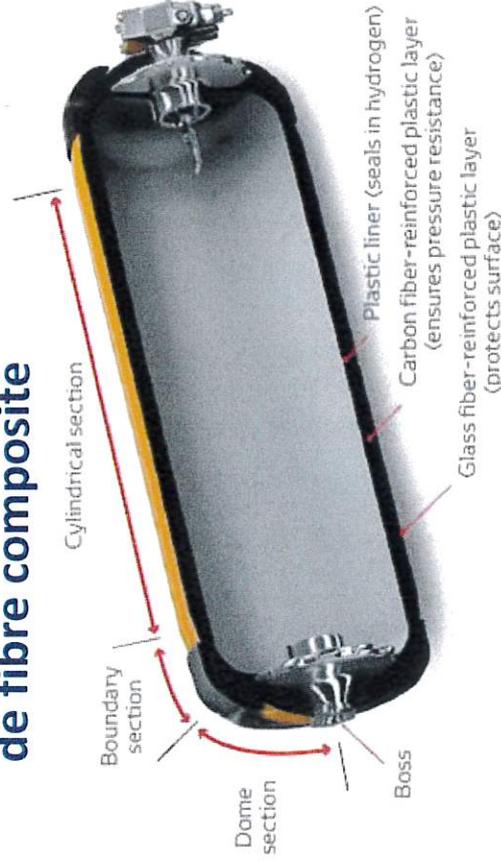


Aéronautique



LES RÉSERVOIRS

TYPE 4 : Liner plastique, enroulements filamentaires de fibre composite



Stockage de l'hydrogène :
Gazeux (sous pression)
Liquide (cryogénique)
Chimique (solide ou liquide)

Caractéristiques :

- **30cm - 4m de long**
- **13cm – 0,9m de diamètre**
- **Jusqu'à 700bar de pression nominale**

LES TESTS REALISES

Tests sous traités en
FRANCE



ISTHY
Light



Rupture
2500 bar

Chutes
Jusqu'à 2 m
488 J mini

Températures
-40°C + 85 °C

Cyclage en pression
22 000 cycles eq. 20 ans
de durée de vie

Tests d'usinage
Blessures normées
sur le réservoir

Compatibilité chimique
Acide sulfurique /
Soude / Sel routier,
essence...



Tests de pénétration par balle
Balle de fusil d'assaut
Distance 40 mètres

Feu
Sollicitation sur un brûleur à 800°C



ACOUSTIQUE

- ❖ Des mesures initiales ont été réalisées sur le site en juin 2024.
- ❖ Des simulations ont été calculées dans les cas rares d'émission maximale pour estimer le niveau de bruit sur site et en limite de propriété.
 - ❖ A l'intérieur des bâtiments proches : Conversation calme
 - ❖ A l'extérieur des bâtiments : inférieur à un coup de klaxon
- ❖ La durée du bruit sera de l'ordre de 0,1 seconde, 2 à 3 fois par semaine au maximum.
- ❖ La simulation ne prend pas en compte l'isolation acoustique prévu sur cette installation.
- ❖ Des mesures pour compléter l'étude seront réalisées en phase d'exploitation.



LES ÉQUIPEMENTS DU CENTRE



Bâtiment tertiaire A1

Equipes techniques et administratives

Laboratoire de tests mécaniques A1

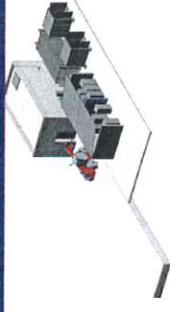
Chute / Agression chimique / Usinage

Bunker A2



Eclatement et cyclage en pression hydraulique / Température

Bunkers A3/B3

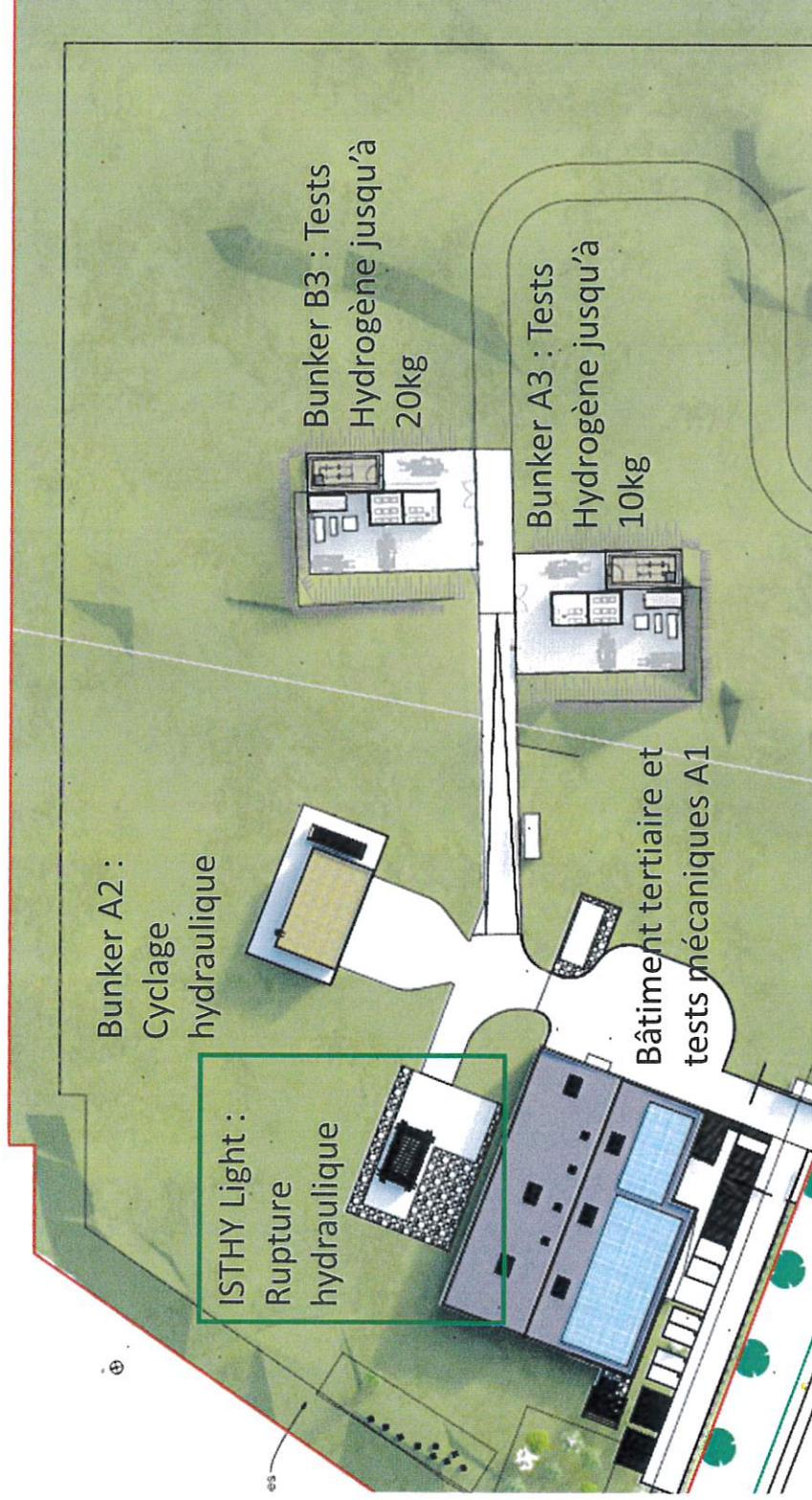


Cyclage en pression hydrogène / Température

Tests sous traités en FRANCE

Feu / Pénétration par balle

PROJET D'IMPLANTATION DU CENTRE DE TEST



ISTHY - 464 rue de la Basinière - 90120 MORVILLARS - SIRET 880 034 160 00031 RCS Belfort
Ce document est la propriété de ISTHY, il ne peut être reproduit ou diffusé ou communiqué en tout ou partie sans autorisation. Photos non contractuelles



VUE DE FAÇADE DU BÂTIMENT A1



VUE AÉRIENNE DE ISTHY



EMPLOI

- ❖ Le centre de test devra intégrer pour son fonctionnement des collaborateurs de différents profils pour répondre aux besoins d'exploitation du site. 20 collaborateurs.

- ❖ Technicien et opérateur de Laboratoire et de test
- ❖ Technicien et opérateur de Maintenance
- ❖ Technicien de Métrologie
- ❖ Ingénieur de test
- ❖ Ingénieur Qualité / Sécurité et Environnement
- ❖ Manager d'équipe
- ❖ Manager de site
- ❖ Administratif

Accompagnement de l'Agence Développement économique Nord FC Grand Belfort
Dans le recrutement.



❖ FORMATION :

- Le projet ISTHY s'est positionné comme contributeur pour le projet porté par la région Bourgogne Franche Comté de créer une « Ecole de l'Hydrogène / EH2 ».
- Les infrastructures pourront servir de visite pour les formations du secteur.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



❖ Paul MOROT

Chef de projet ISTHY

paul.morot@isthy.fr



❖ Jean-Sébastien GROS

Chef de projet BUREAU VERITAS

jean-sebastien.gros@bureauveritas.com



ISTHY – Présentation générale

ISTHY – 464, rue de la Basinière - 90120 MORVILLARS - SIRET 880 034 160 00031, RCS Belfort
Ce document est la propriété de ISTHY, il ne peut être reproduit ou diffusé ou communiqué en tout ou partie sans autorisation. Photos non contractuelles



ISTHY¹⁶